guerre actuelle de nos voisins n'est pas loin de l'avoir fait complétement disparaître. Je déplore cette guerre fraticide et je verrais avec peine la rupture de nos relations paisibles avec eux. J'espère que nous continuerons à vivre dans les mêmes termes d'amitié et que si nous avons la guerre ce ne sera pas nous qui l'aurons provoquée. Ce peuple est grand et fort, mais j'espère qu'il continuera à nous traiter aussi amicalement que par le passé, bien qu'il ne puisse nier qu'il ait montré récemment une toute autre disposition en voulant abroger le traité de réciprocité, contre lequel, il y a deux ou trois ans, on ne pût trouver de motifs pour le faire abroger. Je crois, cependant, que cette disposition à notre égard changera et que le traité ne sera pas aboli. Si au contraire il l'était, nous n'en serions pas complétement ruinés, car nos relations avec les sœurs provinces parviendront en grande partie à réparer cette perte. Malgré cela, nous pourrions peut-être encore passer par les Etats-Unis, sinon nous devrons nous contenter de nos propres voies de communication, Après cela, il ne me reste plus qu'à souhaiter le rejet de l'amendement de l'hon. député de Sherbrooke (M. SANBORN), et l'adoption de la mosure dans toute sa plénitude. La constitution de la législature fédérale a été adoptée par une réunion de nos premiers hommes politiques, dont quelques uns étaient opposés à ce que les chambres hautes fussent électives, entre autres l'honorable président de l'exécutif. (l'hon. M. Brown.) Quant au peuple, je crois sincèrement qu'il ne désire pas que le principe électif soit maintenu pour les conseils législatifs. Je ne doute pas non plus que la couronne fera de judicieuses nominations,—elle a déjà fait ses preuves à cet égard,-et bien qu'elle ait pu se tromper quelquefois, je consens volontiers à m'en rapporter à elle. Je suis bien aise de donner au peuple tout le pouvoir qu'il peut raisonnablement demander, mais il est avéré que le pouvoir ainsi conféré a dégénéré en abus dans bien des cas, au nombre desquels on peut citer plusieurs municipalités dont la ruine est presque complète, de ces municipalités qui ont contracté des emprunts qui, au lieu d'être employés à des fins publiques, sont restés en grande partie dans le gousset des empranteurs. (Ecoutez! écoutez!) Je désire empêcher que de pareils faits se renouvellent. On espérait de grands avantages de la loi du fonds d'emprunt municipal; de grandes améliorations furent projetées, quel-

ques-unes furent exécutées, mais les municipalités qui laissèrent les leurs à l'état de projet et gaspillèrent l'argent obtenu du fonds, en sont aujourd'hui à demander au gouvernement des délais pour l'intérêt de leur emprunt. Par ces observations, je ne veux blesser personne; mais si elles avaient paru blessantes, je demanderais qu'on me pardonnat on faveur de mon intention. J'ai fourni une assez longue carrière parlementaire, surtout comme député à l'autre chambre, et ayant toujours agi indépendance, je crois avoir acquis ce droit de dire que les hommes publics devraient se faire un devoir de toujours agir selon leurs convictions, et non d'après les conseils et les sollicitations d'amis. Tout en me promettant d'observer ce précepte. je termine en exprimant l'espoir qu'une forte majorité adoptera les résolutions. (Applaudissements.)

L'Hon. M. AIKINS.—Je ne pense pas, hons. messieurs, que ce qui s'est passé dans le conseil des comtés d'York et Peel et qui vient d'être relaté par l'hon. membre pour la division Saugeen, puisse être interprété dans le sens de cet hon. monsieur, qui a donné à entendre qu'une grande majorité de ce conseil s'était déclarée contre l'appel au peuple au sujet de la confédération des provinces dont le projet est maintenant devant la chambre. Je connais personnellement la plupart des membres de ce conseil, et je pense qu'une nouvelle lecture du procèsverbal, que l'hon. membre a cité, fera connaître l'affaire sous un jour différent.

L'Hon. M. MACPHERSON.—Je l'ai lu

en entier ce procès-verbal.

L'Hon. M. AIKINS.—C'est égal, je vais le lire à mon tour et en tirer de nouvelles conclusions. (L'hon. membre lit de nouveau ce procès-verbal, et fait remarquer qu'il n'y a rien dans le discours des membres du conseil des comtés qui démontre qu'ils fussent opposés à l'appel au peuple.) Les membres du conseil de comté ne sont pas élus dans un but politique mais pour administrer les affaires de la municipalité. Toute profession de foi politique qu'ils peuvent faire ne peut donc être que l'expression de leur opinion particulière, et quelque droit au respect qu'aient ces messieurs composant ce conseil, elle ne saurait être regardée comme l'expression du désir de leurs mandataires sur ce sujet. Je maintiens en outre que le vote du conseil n'était pas même l'expression de l'opinion des membres, car nous voyons par le procès-